
ARRETE DU MAIRE n° 61/2017

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25;
- VU l'article R 411-8 du Code de la Route;
- VU la demande de Madame Corinne Molina ;

CONSIDERANT que l'organisation de la fête des voisins rend nécessaire la mise en place d'une circulation adaptée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 22 juillet 2017, de 18 heures à 24 heures, Madame Corinne Molina domiciliée 8 rue de Fulleren à Dannemarie est autorisée à occuper le domaine public pour organiser la fête des voisins.

Article 2 : Le 22 juillet 2017, de 18 heures à 24 heures, la circulation sera interdite dans la rue de Fulleren, de l'intersection avec la Place de la 5^{ème} DB jusqu'à l'intersection avec la rue André Malraux.

Article 3 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'organisateur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- Les Services Techniques

Le 10 juillet 2017

Le Maire :
Paul MUMBACH

